

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.111**

L'An deux Mille Sept, le 30 août à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 août 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 24 août 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Mme JOLY représentée par M. MERLE  
Mme TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS -EXCUSES** : Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : SERVICE D'EAU POTABLE – AVIS DE PRINCIPE SUR LE MODE  
DE GESTION

**VOTE** :

La Ville de Royan a confié la gestion de son service eau potable le 27 janvier 1989 à la Compagnie des Eaux de Royan, selon contrat de concession d'une durée de vingt ans arrivant à échéance le 31 décembre 2008.

Le 9 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer un marché d'études et d'assistance au choix d'un mode de gestion du service eau potable de la commune avec le groupement de cabinet d'expert :

- D.E. Conseil,
- Oxena,
- Hydraulique Environnement.

La mission prévoyait l'analyse du contrat existant, sur les plans tant contractuel que financier et technique, la définition de scénarii envisageables pour la future gestion du service d'eau potable, l'assistance à la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle délégation de service public.

Le service eau potable de la Ville de Royan dispose des ouvrages de production que sont la Bourgeoisie (situé à Saujon), Chauvignac (situé à Chenac), le marché de gros, Saint Pierre, Arces (qui reste à équiper) et enfin Pompierre (situé sur la commune du Chay) qui est l'ouvrage historique.

L'audit portant sur l'état des ouvrages de production et de distribution a conclu au bon état des ouvrages de production, au bon état des ouvrages de distribution, à l'exception de quelques travaux à réaliser sur le réservoir de Saint Pierre et au constat de l'état très moyen du réservoir de Belmont. Il se posera donc la question concernant cet ouvrage, soit de sa rénovation, soit de sa démolition et de sa reconstruction (compte-tenu de son implantation au bord de la RN 150).

Certaines canalisations sont assez anciennes et mériteraient que soient prévus des travaux (conduites venant de Chauvignac notamment).

Enfin, pour répondre aux directives européennes, 4 000 branchements en plomb devront être renouvelés d'ici 2013.

Le service eau potable de Royan doit fournir 23 000 m<sup>3</sup>/jour (limite maximum) pour les seuls usagers royannais et 18 000 m<sup>3</sup>/jour (limite maximum) pour la desserte de diverses collectivités que sont Saint Palais sur Mer, Saint Georges de Didonne et certaines collectivités desservies par le Syndicat Départemental d'Eau (Saujon, Vaux sur Mer, le Syndicat de la Seudre, le Syndicat de Médis/Semussac, le Syndicat du Chay/Corme Ecluse).

Pour ces collectivités, des conventions avaient été conclues en 1967, garantissant un volume d'eau à ces collectivités pour une durée de cinquante ans, étant précisé que Royan a reçu pendant vingt ans une annuité représentant la part d'investissement financée par ces collectivités. La Compagnie des Eaux, pour sa part, facture des coûts d'exploitation.

Au regard des éléments d'analyse de l'exécution du contrat conclu en 1989, il conviendra d'ouvrir des discussions avec la Compagnie des Eaux de Royan afin de rétablir un juste équilibre de ce contrat (sort des biens de retour, rachat des compteurs, sort des cautions et des provisions, par exemple)

Un programme d'investissement prévisionnel a pu être mis en place et concerne les travaux à court terme liés à la qualité de l'eau (périmètres de protection, traitement des pesticides, renouvellement des branchements en plomb), à la réhabilitation des ouvrages (Belmont), à l'équipement d'ouvrages de production (Arces) et des travaux devant être réalisés à moyen terme (traitement de la turbidité à Chauvignac et à la Bourgeoisie). Enfin, il doit être prévu un programme annuel de rénovation des réseaux.

Il convient aujourd'hui, compte tenu de l'échéance prochaine du contrat avec la Compagnie des Eaux de Royan, de réfléchir aux différents modes possibles de gestion de ce service.

Les modes de gestion possibles sont :

- La régie sous toutes ses formes : simple, autonome, personnalisée
- La régie intéressée
- L'affermage
- La concession
- Les contrats de partenariat

Différents critères doivent être utilisés pour définir un mode de gestion :

- Des critères techniques : taille critique, réseau d'experts, mobilisation en cas de crise
- Des critères financiers : effet d'échelle, politique d'achat groupé, notions de coût et de prix, contrôle et gestion du patrimoine
- Des critères de risques et responsabilités : risques liés à l'exploitation, risques économiques liés au volume vendu
- Des critères sociaux : recrutement de personnels, formation du personnel

Il apparaît que le service eau potable de la Ville de Royan, possédant la taille critique, peut être géré en régie, mais les moyens mobilisables en cas de crise seraient inférieurs à ceux d'un délégataire.

La gestion en régie ferait supporter à la ville des risques pénaux, des risques liés à l'exploitation et des risques économiques liés au cubage vendu.

Au niveau des critères financiers, le prix de vente de l'eau proposé par un délégataire comprend les impôts et les taxes, les charges de structure et sa marge, ce que ne supporte pas un service exploité en régie. Cependant, la construction des bâtiments liés à une éventuelle gestion en régie conduit à constater un prix équivalent, voire légèrement supérieur, pour la gestion en régie.

En outre, l'impact des charges des opérateurs privés peut éventuellement être atténué par la mise en concurrence de sociétés privées. Il est à noter que celles-ci bénéficient d'une politique groupée d'achat permettant une économie d'échelle, d'une gestion des astreintes à réaliser sur un périmètre plus vaste que celui d'une régie et d'une politique de recherche et de développement liée à l'appartenance à un groupe.

L'étude réalisée pour le compte de la Ville préconise de faire supporter au Syndicat Départemental les frais des travaux qui lui profitent (exemples : travaux sur les ouvrages de production – remplacement des canalisations principales) au prorata des volumes consommés.

L'étude à chiffré une politique de renouvellement des canalisations pour un montant annuel estimé à 467 000 €

Elle a préconisé également une remise à niveau des conventions de vente d'eau en gros, prenant en compte un prix de vente de cette eau.

Enfin, l'étude suggère que la Ville procède à une publicité afin de faire exploiter le service d'eau potable par voie d'affermage, étant précisé que, à réception des offres, si la concurrence n'aboutissait pas à un prix de l'eau équivalent au moins à celui d'une exploitation en régie, la Ville serait alors à même d'interrompre la procédure et pourrait décider de gérer le service en régie directe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire,
- VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de mandater Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation pour ouvrir les discussions avec la Compagnie des Eaux de Royan à l'effet de négocier les conditions de sortie du contrat actuel.

- d'approuver le principe de déléguer l'exploitation du service public de l'eau potable par voie d'affermage pour une durée de douze ans. Le futur délégataire devant prendre à son compte le changement des branchements plomb, étant par ailleurs précisé que le futur contrat comprendra des mesures visant à la préservation des ressources en eau et incitant aux économies.

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

**VOTE : 1 CONTRE  
1 ABSTENTION  
29 POUR**

\*

## **DESIGNE**

- après élection, les membres suivants, titulaires et suppléants, de la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à donner un avis sur les candidatures et offres faites :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| - M. Jean-Paul HUGENDOBLER | - Mme Nadine DAVID-COURITN       |
| - M. Roger BOISNARD        | - M. Pierre RAYMOND              |
| - M. Gérard POTENNEC       | - M. Daniel COASSIN              |
| - Mme Marie-Noëlle PELTIER | - Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON |
| - M. Michel MERLE          | - M. Jacques GUIARD              |

## **VOTE : 1 ABSTENTION UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 août 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT